

Site du DOMAINE DE BOULET

A.O.T / AVIS DE PUBLICITE POUR INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE
RESTAURATION SAISONNIERE

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lance un appel public à candidature en vue de l'attribution d'une convention d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public, autorisant l'installation et l'exploitation d'une activité de restauration rapide de type foodtruck ou autres sur le site du Domaine de Boulet, à Feins.

Nous vous invitons à nous transmettre votre offre (confidentielle) avant le 30 mai 2025 à 16h00
Sous enveloppe adressée en RAR ou remis en mains propres contre décharge à l'adresse suivante aux horaires habituels d'ouverture :

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Pôle PDT

1, La Métairie

35520 MONTREUIL LE GAST

Pour formuler votre offre, vous trouverez ci-dessous les éléments nécessaires à son élaboration.

1 . POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

1, La

Métairie

35520 MONTREUIL LE

GAST

2. OBJET DE L'APPEL A PROJET

Autorisation d'Occupation Temporaire / Installation et exploitation d'une activité de restauration saisonnière sur le site du Domaine de Boulet, pour une surface allouée à définir selon le projet.

Mise à disposition de l'espace bar situé dans le centre nautique et d'un emplacement foodtruck si nécessaire.

L'espace bar ne disposant pas d'équipement de cuisine celui-ci servira uniquement de point de vente (boissons, glaces, repas déjà préparés ou repas froids, autres...). Seules les activités de réchauffage seront autorisées.

Pour la restauration nécessitant de la cuisson, les repas devront être préparés en dehors de cet espace, foodtruck ou atelier cuisine du porteur de projet.

La vente de boissons alcoolisées sous Licence III sera étudiée.

L'appel à projets a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, la surface précitée. Cette opération vise à proposer au public fréquentant le site, un service de qualité et de bénéficier d'un lieu, convivial et attractif, en bord de l'étang de Boulet. La mise en place d'un espace de restauration de type « street-food/finger food », de vente de boissons et de glaces à proximité immédiate du centre nautique et du camping.

L'occupant exploitera librement son activité sur une période comprise entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 septembre 2025 sur l'emplacement mis à disposition. Le candidat devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale.

La communauté de communes portera une attention particulière aux projets qui proposeront une exploitation tenant compte de l'harmonie de l'installation avec le cadre environnemental particulier ainsi qu'à la qualité et à l'origine des produits proposés.

Par ailleurs, l'occupant devra adapter son activité aux manifestations et animations organisées sur ce site.

Dans tous les cas, la communauté de communes se réserve le droit exclusif de mettre en place ses propres animations avec ou sans le candidat retenu. Cette restriction ne donnera lieu à aucune indemnité, ni réparation, ni remplacement dans le cas d'impossibilité d'accès à l'emplacement.

Les espaces mis à disposition seront partagés avec l'activité du centre nautique : accueil commun pour la location et le bar

3. PRESENTATION DU SITE

Le Domaine de Boulet accueille de nombreux visiteurs, locaux et touristes, venant à la fois découvrir le site et profiter des activités de loisirs.

Site exceptionnel, à 30 km au nord de Rennes, au cœur d'un espace naturel préservé et classé Natura 2000. Agrandi en 1828, pour réguler l'alimentation du canal d'Ille et Rance, l'étang de Boulet est aujourd'hui le plus vaste plan d'eau navigable d'Ille-et-Vilaine (153 h).

Sur place, un centre nautique propose diverses activités encadrées ou en mise à disposition : voile, kayak, pédalo, paddle.

Un camping, classé 3* propose un large choix d'hébergements : chalets, huttes en bois ainsi que de grands emplacements, dans un environnement paisible et harmonieux.

Le site dispose également :

- un sentier de randonnée de 6,5 km contourne l'étang,
- un sentier d'interprétation
- une plage avec une baignade surveillée en juillet et août.

4. INFORMATIONS SUR LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation :

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, en application du C.G.C.T notamment son article L.2212-2 et du C.G.3.P notamment les articles L2122-1 et L2125-1

La convention correspondante sera accordée à titre précaire et révocable. Elle ne saurait conférer aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit acquis au renouvellement. Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public.

La délivrance de l'Autorisation d'Occupation Temporaire au lauréat est subordonnée au respect par l'occupant des différentes législations et réglementations en vigueur.

Durée précaire :

Période : Le service de restauration rapide qualitative sera proposé du **1er juillet 2025 au 30 septembre 2025**.

Le candidat souhaitant une autre date de fin d'exploitation devra le spécifier dans son offre.

Horaires :

Le site du Domaine de Boulet est ouvert au public en permanence. L'accès est gratuit.

Les horaires d'ouverture du centre nautique sont pour la période d'exploitation de l'activité :

Du lundi au vendredi : de 8h à 19h

Du samedi au dimanche, et jours fériés : de 14h à 19h

Le candidat pourra proposer une ouverture de l'espace restauration en dehors de ces horaires. Dans tous les cas, le candidat devra fournir un planning d'ouverture pour la saison. Une journée de fermeture peut être proposée.

4.2 Etat des Lieux :

L'espace public mis à disposition de l'occupant est considéré, à priori, comme étant en parfait état. L'espace remis au candidat retenu fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie d'exploitation, dressé par des agents de la Communauté de communes.

A l'issue de la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord express de la communauté de communes. Faute d'exécution de cette obligation, cette dernière procédera à la remise en état aux frais de l'occupant et pourra dénoncer la convention d'occupation du Domaine Public.

4.3 Assurances :

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Ces documents devront être remis à la Communauté de communes avant l'entrée en exploitation.

4.4 Démarches administratives :

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, par ex : attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS de moins de 3 mois, PV de vérification du matériel utilisé (en fonction des matériels proposés dans le projet), etc....

L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

4.5 Résiliation de la convention :

La convention d'occupation du domaine public sera résiliée en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général sans indemnité.

4.6 Sécurité du public :

L'occupant est dans l'obligation de quitter les lieux à la demande de la Communauté de communes.

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, et ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

Il est précisé que les alertes météorologiques représentent également un danger imminent.

4.7 Redevance

La redevance d'occupation comprend la fourniture d'eau et d'électricité (borne à disposition si foodtruck avec puissance électrique limitée à 16A), l'accès à un espace de stockage type réserve, pour du petit stockage et un frigo supplémentaire en cas de besoin. Le stockage de produits inflammables est interdit.

En cas de perte, de dégradation ou vol, la responsabilité de la communauté de communes ne pourra être engagée.

La redevance comprend également la mise à disposition de :

- Mobilier de terrasse avec 8 tables, 32 chaises/fauteuils, 4 chaises bar, 2 stores terrasse,
- Mobilier intérieur avec tables et chaises
- 1 lave verre

La zone allouée à la terrasse est aménagée sur une surface en bois, l'espace, installation comprise, est d'environ 50m²

Le site et ses installations ne sont pas équipés de vidéosurveillance. Il n'y a pas de gardiennage de nuit.

Le montant de la redevance mensuelle sera fixé selon la proposition du candidat.

5. CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES :

5.1 Implantation

L'implantation des structures devra respecter le projet initial. Un plan des locaux est présent en annexe.

5.2 Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage quotidien du bar, équipements associés, et à l'évacuation des ordures ménagères.
- assurer la maintenance technique de ses équipements,
- effectuer, dans l'espace occupé, le nettoyage des extérieurs, ainsi que tout entretien spécifique à l'activité.

En cas de perte, de dégradation ou vol, la responsabilité de la communauté de communes ne pourra être engagée.

En cas de carence dans ses obligations, la communauté de communes se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires, aux frais de l'occupant.

5.3 Condition d'occupation du site

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait effectuer des aménagements qui viendraient modifier l'esthétique ou l'emprise d'occupation, il devra obligatoirement les soumettre par écrit pour accord préalable de la communauté de communes. Cet accord prendra la forme d'un courrier signé du Président.

L'occupant veillera également à l'accessibilité des zones d'accueil pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

Un plan du site mis à la disposition du preneur est fourni en annexe permettant de localiser précisément la zone concernée par la mise à disposition.

Ce plan sera signé par les parties et fera partie intégrante du contrat.

5.4 Stationnement

Le stationnement est interdit près de la base nautique. L'arrêt est autorisé pour les véhicules de livraison et de maintenance, étant précisé que cet arrêt de véhicule se fera sous l'entière responsabilité de l'occupant.

L'accès est contrôlé via une barrière.

5.5 Nuisances sonores

L'occupant devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation, cela afin d'éviter toute gêne pour les usagers.

5.6 Montage et démontage des structures

L'occupant devra prendre à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité notamment le remisage quotidien du mobilier mis à disposition.

6. ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES

Il est rappelé que le principe du concept street-food/finger-food consiste à emporter les consommations, les contenants devront donc être adaptés et une attention particulière sera

portée à leur qualité.

L'occupant traitera de façon responsable et citoyenne l'ensemble des déchets qu'il produira. Il s'emploiera à en minimiser la production et à optimiser le tri sélectif.

7. CONTENU DE LA CANDIDATURE

La communauté de communes sélectionnera une offre en fonction des éléments ci-dessous :

- Une lettre de candidature **motivée** exposant notamment le projet d'occupation expliquant la proposition de service et le projet d'exploitation, complété par des visuels et comprenant : les photos ou des visuels du véhicule (si véhicule), l'offre de restauration , l'origine des produits, les tarifs, un planning d'ouverture ...
- Un curriculum vitae du candidat avec ses principales références professionnelles
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle
- L'assurance et le contrôle technique du véhicule
- Un certificat répondant aux normes d'hygiène et sécurité
- Un extrait Kbis, de moins de 3 mois

Tout autre document ayant un intérêt pour juger de la qualité de l'offre remise ou de la capacité du candidat à réaliser la prestation.

Une audition des candidats sera réalisée.

NEGOCIATIONS :

La communauté de communes se réserve le droit de procéder à une phase de négociation de l'offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

VISITES SUR SITE :

Préalablement à la remise de leur offre, les candidats devront effectuer une visite du site.

Pour effectuer la visite, les candidats devront en faire la demande par courriel aux coordonnées précisées à l'article 9 « renseignements complémentaires ».

Le candidat ne pourra, après le dépôt de son offre, se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui lui auront été remis.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse suivante : contact@domaine-de-boulet.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

9. MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS

La communauté de communes se réserve la possibilité, au plus tard dix jours francs avant la date limite fixée pour la réception des plis, d'apporter des modifications ou compléments au dossier

de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les candidats seraient alors tenus de remettre leurs offres en intégrant l'ensemble des compléments d'information que la communauté de communes leurs aura délivrés.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des plis pourra être prononcé par la communauté de communes au plus tard six jours avant la date précédemment fixée.

10. ABANDON DE L'APPEL A PROJETS

La communauté de communes informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

11. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Présent règlement de la consultation
- Annexes :

Annexe 1 : plan cadastral du site

Annexe 2 : plan de masse du bâtiment

12. Date Limite de Remise des Offres :

La date limite de remise des offres est fixée **30/05/2025 à 16h00.**

13. Procédure de recours

Le Tribunal Administratif de Rennes est territorialement compétent :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3, Contour de la Motte

CS44416

35044 Rennes Cedex

tél. : 02 23 21 28 28 / fax : 02 99 63 56 84

greffe.ta-rennes@juradm.fr<https://rennes.tribunal-administratif.fr>

ANNEXES

1- Plan du site



